



Service Départemental D'Incendie  
et de Secours  
Parc de la Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 ABYMES  
☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 48 36 19

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE**

**DELIBERATION N°2018/1601-02**

*Objet : Vote du budget primitif 2018.*

L'an deux mil dix-huit le 16 janvier à 09 heures 00, le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, président du conseil d'administration, par suite de sa convocation en date du 08 Janvier 2018.

Présents		Conseil d'Administration du SDIS Séance du 16 Janvier 2018.	
<b>Membres du CASDIS</b>			
	Nom	Prénom	Fonction
	MAIRE	Eric	Préfet
	BOREL-LINCERTIN	Josette	Présidente du Conseil Départemental
	GROSSE	Loïc	Directeur de cabinet du préfet
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Titulaires		Fonction	
	ABAILLE	Aurélien	
	ANSELME	Jacques	2 <sup>ème</sup> vice-président
	BAJAZET	Clodomir	1 <sup>er</sup> vice-président
	BENIN	Justine	
x	DAN	Juliana	
	ERDAN	Nicole	
	GALANTINE	Louis	
	LERUS	Chantal	
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
x	SIGISCARD	Marcel	
Suppléants		Fonction	
	BAJAZET	Claudine	
	BERNARD	Marlène	
	DARTRON	Jean	
	DULAC	Daniel	
	ETZOL	Maryse	
	MORNAL	Blaise	
x	RAUZDUEL	Rosan	
	ROBERT-LAMPONI	Baptistia	
	RODES	Brigitte	
	SAINT-SAUVEUR	Marie-Chantal	

<b>Présents</b>		<b>Représentants des communes</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
x	LOUIS-CARABIN	Gabrielle	
	MARC	Jeanny	
x	MAGLOIRE	Claude	3 <sup>ème</sup> vice-président
	DESSOUT	Justin	
	DELUMEAU	Claudiel	
<b>Suppléants</b>			
x	VAIRAC	Charles	
	LEOGANE	Jacky	
	HIRA	René	
x	MANCHE	Molière	
<b>Titulaires</b>		<b>Membres avec voix consultatives</b>	
x	BAZIR	Gilles	Directeur du SDIS
x	CREUSOT	Philippe	Payeur Départemental
	BISSAINTHE	Gilles	Président UDSPG
x	JERPAN	Tony	Médecin chef du SDIS
x	MACCOW	Frantz	Représentants des SPP officiers
x	BALLET	Charles	Représentant FO
x	ABDOUL	Achille	Représentant des SPV Officiers
x	BOULON	Luc	Représentant des SPV Non Officiers
<b>Suppléants</b>			
	SINIVASSIN	Darius	Représentant des SPP officiers
x	ZOU	Jocelyn	Représentant FO
	BAJAZET	Siegfried	Représentant des SPV Officiers
	QUERIN	Yveline	Représentant des SPV Non Officiers
<b>Y assistaient</b>			
x	TIROLIEN	Alain	DDA par Intérim
x	RILCY	Mario	Adjoint au GAF
x	CHARBONNE	Dominique	Assistante de Direction
x	GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GIL
x	MARC	Corinne	Chef du GAF
x	TRIVAL-FAULECH	Myra	Chef du GRH

**Secrétaire de séance :** Mr Claude MAGLOIRE 3<sup>ème</sup> Vice- Président.

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-12,

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions – modifiée,

Vu la délibération 2017- 1512-04 fixant les contributions communales pour l'exercice 2018

Considérant le budget 2018 adopté par le Conseil Départemental en sa séance du 15 décembre 2018  
Sur le rapport du Président,

Sur le rapport du Président,

### APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Adopte le budget primitif 2018 voté par chapitres et intégrant le plan d'équipement, ainsi que ses annexes jointes à la présente délibération. Le budget primitif 2018 est équilibré comme suit :

	TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET			TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédit d'investissement votés au titre du présent budget	4 370 469,59	1 000 000,00	5 370 469,59	3 270 469,59	2 100 000,00	5 370 469,59
Crédit de fonctionnement votés au titre du présent budget	36 415 574,61	2 100 000,00	38 515 574,61	37 515 574,61	1 000 000,00	38 515 574,61
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	40 786 044,20	3 100 000,00	43 886 044,20	40 786 044,20	3 100 000,00	43 886 044,20

Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'administration du SDIS à recouvrer par émission d'un titre de recette les montants prévus au budget relatifs aux contributions financières des Collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barth.

Article 3 : M. le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

<b>VOTE DU CASDIS</b>	
En exercice	15
Présents	08
Votants	08
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	08
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration

Fabert MICHELY



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :